

**ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal 2015/060 du 10/02/2015 réglementant le stationnement en centre ville, entre voies et quartier Seine ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise BEAUVAL - 7 rue Jean Jaurès 91860 EPINAY-SOUS-SENART, travaillant pour le compte de CAPCOM GROUP – 1 Villa Bac 94200 IVRY SUR SEINE partenaire d'ORANGE dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BEAUVAL est autorisée à occuper le domaine public communal (chaussée et trottoir) lors de l'exécution de leurs interventions.

Article 2 : Durant ces interventions, le stationnement et/ou la circulation peuvent être modifiés ou interdits au droit du chantier.

Article 3 : Le cheminement piéton est sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017**

Article 4 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins des entreprises précitées d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise BEAUVAL a de jour comme de nuit, la charge de la signalisation de leurs chantiers et de leurs dépendances. Elle est responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

Article 6 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 8 novembre 2017

Par délégation du Maire,


Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.